

## **Préavis 25/2011 autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles jusqu'à concurrence de 300'000.-**

Voilà un préavis qui devrait laisser songeur plus d'un conseiller communal. N'étant malheureusement pas présente à cette commission et me basant sur le rapport émis, je lis 'cette autorisation doit permettre à la Municipalité de répondre rapidement à des opportunités de transactions immobilières de faibles importances financières' et un peu plus loin 'l'ensemble des transactions durant les années 2009, 2010 et 2011. Il s'avère que les montants en jeu sont très faibles. Ils sont même inexistantes lors de la constitution de servitudes.

Quels sont donc les arguments ou la nouvelle stratégie poursuivie par la Municipalité qui justifierait cette augmentation de 100'000. Que permettrait de faire ce montant supplémentaire qui ne peut déjà être fait avec les 200'000.- actuel ? D'autant plus que dans le domaine de l'immobilier, soit les opérations sont de petites envergures, soit elles dépassent largement les 300'000.- demandés.

Je rappelle encore que l'Art 24 du règlement du Conseil communal stipule clairement que pour les chiffres 5, 6, et 8, la Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences. J'ai trouvé 6 lignes à ce sujet, tellement vagues qu'elles me donnaient aucune indication de leur emploi.

Le groupe UDC ne votera donc pas cette augmentation de 100'000.- car rien dans le rapport du préavis ne permet de le justifier.